

Formation institutionnelle des enseignants en dehors de la semaine régulière de travail

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE PAIEMENT DU MONTANT COMPENSATOIRE

Mise en contexte

Le Centre de services scolaire de Montréal et l'Alliance des professeures et des professeurs de Montréal ont conclu une entente qui prévoit la bonification de la compensation versée aux enseignants qui participent de façon libre et volontaire à une formation en ligne offerte par le CSSDM en dehors de la semaine régulière de travail.

Par cette entente, le CSSDM souhaite soutenir le développement professionnel des enseignants en diversifiant les modalités d'accès à la formation institutionnelle, et ce, dans un contexte de pénurie aggravé par la situation de pandémie. Le CSSDM souhaite reconnaître le temps investi par les enseignants qui participent à de telles formations. L'entente prévoit donc le versement d'un montant compensatoire au personnel enseignant de la FGJ, FP, FGA, régulier et à contrat à temps plein et à temps partiel, et en remplacement indéterminé (FGJ) de plus de cinq jours, qui participe à une formation institutionnelle ou à une formation offerte par l'École montréalaise pour tous ou par la Fondation pour les élèves de Montréal (Projet Code –MTL) en dehors de la semaine régulière de travail de façon libre et volontaire selon les modalités suivantes ::

- Pour les enseignants de la FGJ et de la FGA, le paiement des heures de formation au taux horaire correspondant à 1/1000 du traitement annuel s'appliquera.
- Pour les enseignants de la FP, secteur pour lequel la tâche est annualisée, les heures de formation en dehors de la semaine régulière de travail seront compensées dans la tâche complémentaire. Si la formation ne peut être reconnue dans la tâche de l'enseignant en raison du maximum d'heures atteint, le paiement des heures de formation au taux horaire correspondant à 1/1000 du traitement annuel s'appliquera.
- Les formations offertes en dehors de la semaine régulière de travail pour lesquelles une compensation au 1/1000 du traitement annuel s'applique sont celles (dites institutionnelles) offertes par le CSSDM (les services pédagogiques, les services à l'élève, l'insertion professionnelle, l'encadrement des stagiaires et le Centre des enseignantes et des enseignants), par l'École montréalaise pour tous et par la Fondation pour les élèves de Montréal (Projet Code –MTL)
- L'offre de formation en dehors des heures de travail du CSSDM gardera un caractère exceptionnel et sera limitée à trois par semaine par service concerné jusqu'au 15 avril 2022. Le nombre de formations offertes sera limité à une par semaine par service du 18 avril au 21 juin 2022, et ce, afin d'assurer la rétention de nos suppléants (étudiants) qui deviennent disponibles à compter de cette période..

Nous vous invitons à diriger vos demandes de participation à une formation en dehors de la semaine régulière de travail à votre comité local de perfectionnement (CLP) et à transmettre vos demandes de montant compensatoire à la direction de l'établissement en utilisant ce formulaire.

ÉTAPES À SUIVRE

Remplir le formulaire au moins 10 jours avant le début de l'activité	Transmettre à votre CLP le formulaire D016 dûment rempli, en y annexant toute information utile à l'analyse de votre demande (<i>date, lieu, nombre d'heures, etc.</i>).
2. Attendre la décision de votre CLP	Toute demande de paiement du montant compensatoire doit être approuvée par votre CLP avant le début de l'activité. (<i>acceptée, modifiée ou refusée</i>).
3. Aviser votre CLP de toute annulation	Il est important d'aviser votre CLP de toute annulation le plus rapidement possible.
4. À la suite de la réception de votre demande et de votre présence à la formation en dehors des heures de travail régulières	Remplir la partie du formulaire qui concerne la demande de paiement du montant compensatoire, faire signer la direction de l'établissement et remettre à la secrétaire de l'école qui effectuera le paiement du montant compensatoire.
NOTE IMPORTANTE	Les enseignants qui suivent des formations offertes par le comité d'encadrement des stagiaires, par l'insertion professionnelle des enseignants ou participent à un réseau d'entraide offert par le Centre des enseignantes et des enseignants n'ont pas à remplir le formulaire D016, car le paiement se fera d'une façon centralisée.

Perfectionnement du personnel enseignant – formation institutionnelle en dehors des heures régulières de travail

SERVICE DE LA GESTION DES PERSONNES ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES
BUREAU DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE, FORMATION ET EXPÉRIENCE EMPLOYÉ

IMPORTANT : Veuillez enregistrer le formulaire sur votre ordinateur avant de le remplir avec Adobe Reader

A ENSEIGNANT(E) FAISANT LA DEMANDE	
NOM DE FAMILLE À LA NAISSANCE	PRÉNOM
STATUT D'EMPLOI ☐ RÉGULIER ☐ À CONTRAT ☐ À TAUX HORAIRE ☐ EN REMPLACEMENT INDÉTERMINÉ	
CHAMP D'ENSEIGNEMENT (SECTEUR)	ÉCOLE

B DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ DE PERFECTIONNEMENT EN DEHORS DE LA SEMAINE RÉGULIÈRE DE TRAVAIL			
DATE DE L'ACTIVITÉ (AAAA-MM-JJ)	HEURE DE DÉBUT DE L'ACTIVITÉ	HEURE DE FIN DE L'ACTIVITÉ	NOMBRES DE MINUTES TOTAL
PERFECTIONNEMENT OFFERT PAR ☐ CEE ☐ SERVICES PÉDAGOGIQUES ☐ SERVICES À L'ÉLÈVE			
TITRE DE L'ACTIVITÉ			
SIGNATURE DE LA PERSONNE FAISANT LA DEMANDE			DATE (AAAA-MM-JJ)

C À L'USAGE EXCLUSIF DU COMITÉ LOCAL DE PERFECTIONNEMENT (CLP)		
☐ DEMANDE ACCEPTÉE	☐ DEMANDE REFUSÉE	MONTANT APPROUVÉ
MOTIF(S) DU REFUS		
SIGNATURE DE LA PERSONNE FAISANT LA DEMANDE		DATE (AAAA-MM-JJ)

D DEMANDE DU PAIEMENT DU MONTANT COMPENSATOIRE APRÈS LA TENUE DE LA FORMATION	
☐ JE CONFIRME AVOIR PARTICIPÉ À CETTE FORMATION ET JE DEMANDE LE PAIEMENT DU MONTANT COMPENSATOIRE	AUTORISATION DU PAIEMENT PAR LA DIRECTION ☐ OUI ☐ NON
SIGNATURE	SIGNATURE DE LA DIRECTION
DURÉE RÉELLE DE LA FORMATION EN MINUTES	DATE (AAAA-MM-JJ)